

RÈGLEMENT PRÊT DE GOBELETS RÉUTILISABLES

Article 1. Les gobelets réutilisables sont prêtés pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune d'Ecaussinnes

Article 2. Les gobelets réutilisables sont mis à dispositions pour :

- des événements organisés par des comités, associations n'ayant pas un but lucratif privé tels que des associations de fait, comités de quartiers, asbl,...
- des événements organisés par les structures communales.
- des établissements privés dans le cadre de grands événements sur l'espace publique, avec accord préalable du Collège communal

Article 3. Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation expresse du Collège communal.

Article 4. Le prêt de gobelets s'effectue à titre gratuit.

Article 5. La demande de prêt est introduite via le dossier de sécurité relatif à l'évènement organisé.

Article 6. Deux types de prêts sont proposés :

- Cas 1 : prêt \leq 200 gobelets
Les gobelets sont enlevés et retournés auprès du service Environnement de la Commune. Les emprunteurs assureront par leur soins le transport aller-retour ainsi que le nettoyage des gobelets après l'évènement selon les instructions reprises en Annexe 1.
- Cas 2 : prêt $>$ 200 gobelets
Les gobelets sont enlevés et retournés auprès du prestataire de service désigné par le Collège communal pour le stockage et la gestion des gobelets. Les emprunteurs assureront par leurs soins le transport aller-retour des gobelets prêtés. La Commune assurera à ses frais le lavage de ceux-ci.

Article 7. La Commune déterminera le nombre de gobelets prêté à l'organisateur en fonction de la disponibilité du stock, du type d'évènement, de la durée de celui-ci et du nombre de participants mentionnés dans le dossier de sécurité.

Article 8. L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre de gobelets effectivement mis à sa disposition dès réception des caisses auprès du prestataire de service. En cas de compte incorrect, l'emprunteur en avertit immédiatement le service Environnement par courriel (environnement@ecaussinnes.be) ou par téléphone (067/491.395), sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.

Article 9. Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

- Article 10.** Lors de l'utilisation des gobelets pendant l'évènement, un système de cautionnement sera obligatoirement mis en place, par les organisateurs, pour les consommateurs. Les gobelets seront cautionnés pour une valeur fixe de 1€ (1 euro) par gobelet durant la manifestation.
- Article 11.** En cas de non-retour au-delà de trois jours des gobelets empruntés dans les délais, la commune se réserve le droit de facturer le nettoyage des gobelets et des caisses à l'emprunteur, pour un coût équivalent à celui facturé par le prestataire pour le nettoyage. En cas de retour de gobelet et/ou caisse endommagé, le matériel sera facturé par la Commune à l'emprunteur à raison de 1€/gobelet endommagé et 15€/caisse endommagée.
- Article 12.** Le nettoyage des gobelets en cours d'évènement par l'organisateur est autorisé, dans le strict respect des instructions de nettoyage décrites en Annexe 1. Les organisateurs s'engagent à rincer sommairement les récipients souillés au cours de l'évènement ou directement après celui-ci. En cas de non-respect de cette instruction, la Commune se réserve le droit de facturer à l'emprunteur le double nettoyage nécessaire à l'élimination des impuretés, pour un coût équivalent à celui facturé par le prestataire pour le nettoyage.
- Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets tels que décrit à l'Annexe 2, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement.
- Article 13.** La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service (Art 6 - cas 2) ou auprès du service Environnement de la Commune (Art. 6 - cas 1), en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Commune à raison de 1 € (1 euro) par gobelet manquant.
- Article 14.** La Commune décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.
- Article 15.** La Commune décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.
- Article 16.** Le service Environnement de la Commune d'Ecaussinnes est chargé de l'application du présent règlement.
- Article 17.** Copie du règlement sera transmise aux services concernés et à Monsieur le Directeur financier.

Règlement adopté au conseil communal d'ECAUSSINNES le 12 février 2024.

Annexe 1 : Nettoyage des gobelets - instructions

Cas 1 : prêt ≤ 200 gobelets (unités)

- Etape 1 : Lavage

Le lavage des gobelets est réalisé avec des **produits respectueux de l'environnement**. A l'issue du lavage, les gobelets doivent être **propres** et exempts de toute trace ou résidu de boisson.

- Etape 2 : Rinçage

Les gobelets sont rincés à l'eau claire. A l'issue du rinçage, les gobelets doivent être exempts de toute trace de savon.

- Etape 3 : Séchage

Les gobelets doivent être **complètement secs et exempts d'humidité** avant leur rempilage et rangement en caisse afin d'empêcher toute contamination bactérienne. Après séchage, les gobelets seront empilés à l'envers en pyramide à l'air libre durant 12 heures avant d'être rempilés et rangés en caisses de conditionnement.

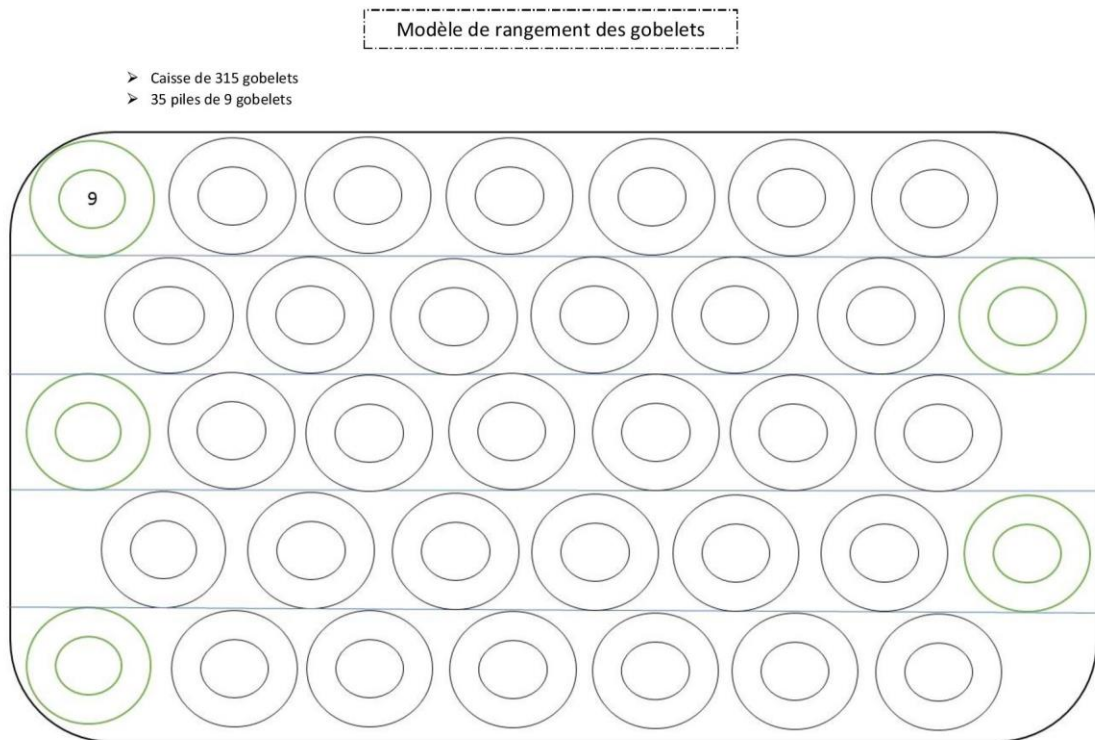


Nettoyage en cours d'évènement

Le lavage des gobelets est réalisé avec des produits respectueux de l'environnement. A l'issue du lavage, les gobelets doivent être propres et exempts de toute trace ou résidu de boisson avant d'être remis en circulation durant l'évènement.

Annexe 2 : Conditionnement dans les caisses

Les gobelets seront impérativement disposés selon le schéma indiqué ci-dessous (35 piles de 9 gobelets).



En cas de retour de caisse incomplète, l'organisateur prévoit de combler les trous au moyen de papier journal ou autre.